



AD RCSC-CCFF 83

GUIDE DU PATROUILLEUR



LE DÉPARTEMENT

MàJ 19/12/24

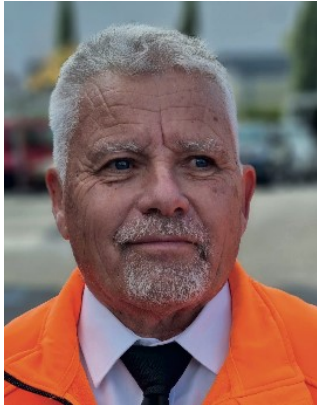
EDITION 2025

SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Organisation des Patrouilles dans le Var	4
Missions des Patrouilles C.C.F.F.....	5
Conduite à tenir en cas de fumée suspecte.....	6
Message type d'alerte feu	7
Intervention sur Feu Naissant	8
Règles de Sécurité	9
Les Transmissions	10
Indicatifs.....	11
Alphabet OACI	11
Conduite Tous Chemins	12

Annexes :

1. Modèle de compte-rendu de patrouille	15
2. Groupe d'Intervention Feux de Forêts – GIFF	16
3. Recherche des Causes et Circonstances des Incendies de Forêts (R.C.C.I)	17
4. Implantation des Relais et des REALS	18
5. Les massifs de l'ADCCFF	19
6. Le Vent	20
7. Carte de fermeture des massifs	21
8. L'Emploi du Feu	22
9. Mémo sécurité et conduite à tenir	23
10. Enedis	24
11. GOPAV	25
12. Le Guidage	26
13. Numéros utiles	27



LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous voilà à l'orée de la saison estivale, il va donc falloir activer nos patrouilles et vigies car notre forêt connaît que trop bien ce fléau « Le Feu ».

Pour le combattre à notre niveau, nous mettons à votre disposition ce Guide du Patrouilleur, revu et corrigé, et qui a pour modeste ambition d'attirer votre attention sur les différentes étapes à respecter. Il contient toutes les informations nécessaires à l'exercice de vos fonctions.

Notre rôle principal est la surveillance des massifs et si besoin d'alerter les secours en cas de départ de feu.

Je souhaite que ce Guide, ainsi réalisé, réponde à votre attente et constitue un outil de travail pratique et riche d'enseignement.

Je souhaite également qu'il soit largement diffusé car il vient compléter l'ensemble du dispositif mis en place pour protéger notre beau département. Comme vous avez pu le constater, la sécheresse est de plus en plus précoce et présente. Nous devons rester vigilants.

Souvenez-vous, nous sommes des bénévoles, ne prenez aucun risque durant vos interventions.

Je vous souhaite une bonne lecture et surtout une bonne saison sans pression incendiaire.

Philippe Laureri,

*Président de L'Association Départementale
des Réserves Communales de Sécurité Civile
et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var*

A photograph showing two men in orange shirts, likely forest guards, looking at a map spread out on a table. One man is pointing at the map with a pen. In the background, there are green hills and a clear sky. A black equipment case is open on the table next to the map.

ORGANISATION DES PATROUILLES DE SURVEILLANCE DANS LE VAR

Les patrouilles activées par les **CCFF** sont intégrées dans un dispositif global avec le **SDIS83**, la **DDTM** et l'**ONF**. La coordination de l'ensemble de ces moyens est assurée directement depuis la **Salle Interservices** au **SDIS83** se trouvant au Muy.

MODALITÉS PRATIQUES

1) LES JOURS À RISQUES FAIBLES À SÉVÈRES

- > Les moyens DDTM/ONF/CD et du SDIS sont concernés.
- > Les moyens CCFF pourront être engagés à l'initiative du Maire ou du Président Délégué.
- > Dans ce cas, ils doivent enregistrer leur engagement sur le **GOPAV**.

2) LES JOURS À RISQUES TRÈS SÉVÈRES OU EXTREMES

Tous les moyens doivent être engagés.

Il est souhaitable que les patrouilles **CCFF** soient au minimum activées **de 13 heures à 19 heures** (cf Mode d'Opérations Interservices pour les feux de forêts signé par le préfet)

Les Présidents de **CCFF** seront prévenus la veille avant 19h sur le réseau **VAR Orange** et par alerte SMS.

Les dispositions arrêtées la veille seront maintenues même en cas de diminution de risque.



MISSIONS DES PATROUILLES CCFF

Les patrouilles CCFF doivent se composer impérativement de deux équipiers minimum. Ils doivent obligatoirement porter la tenue vestimentaire réglementaire départementale et, de manière visible, leur carte départementale d'identité encours de validité.

La patrouille doit disposer de moyens radio tant sur le réseau «VAR Orange» (40 à 49), désormais réseau prioritaire pour les contacts radio, que sur les canaux des sapeurs-pompiers interfacés sur ordre uniquement (canal 10 indispensable).

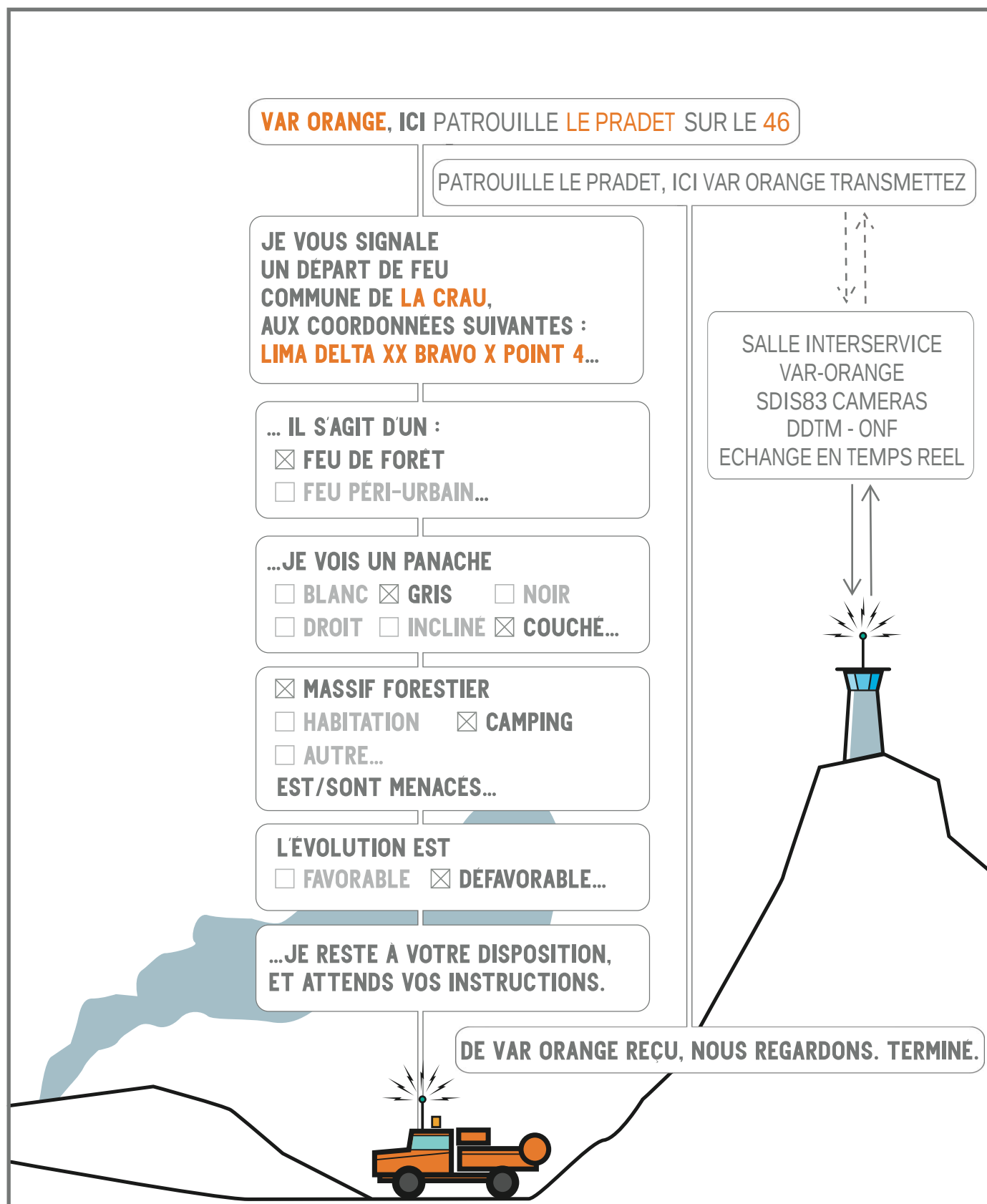
MISSIONS PRINCIPALES :

- Information et sensibilisation du public
- Surveillance
- En cas de fumée suspecte ou de départ de feu : alerter et renseigner le **CODIS** par l'intermédiaire de **Var Orange** (Salle Interservices du SDIS83 située au Muy).

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Reconnaissance sur feux, dans les limites de sa commune, à la demande de Var Orange
- Intervention sur feux naissants pour les porteurs d'eau
- Guidage des véhicules, présence au point de transit (sur ordre du COS)
- Vérification des équipements DFCI

CONDUITE A TENIR (EXEMPLE) EN CAS DE DÉTECTION D'UNE FUMÉE SUSPECTE OU D'UN DÉPART DE FEU



MESSAGE «TYPE» D'ALERTE FEU

VAR ORANGE ,
ICI PATROUILLE / VIGIE (nom de la commune)
SUR LE 4 X (n° relais)

JE VOUS SIGNALE UN DÉPART DE FEU

COMMUNE DE :

COORDONNÉES :

TYPE : **FEU DE FORÊT** **FEU PÉRI URBAIN** ☐

PANACHE : **BLANC** ☐ **GRIS** ☐ **NOIR** ☐

DROIT **INCLINÉ** ☐ **COUCHÉ** ☐

DIRECTION :

EVOLUTION : **FAVORABLE** ☐ **DÉFAVORABLE** ☐

MENACÉ : **MASSIF** ☐ **HABITAT** ☐

CAMPING ☐ **AUTRE** ☐

**...JE RESTE À VOTRE DISPOSITION,
ET J'ATTENDS VOS INSTRUCTIONS.**



INTERVENTION SUR FEU NAISSANT

Dans tous les cas avant d'intervenir sur site prévenir Var Orange (du 40 au 49) afin de donner l'alerte. Positionner son véhicule pour aisément repartir et, en prenant soin de ne pas gêner l'arrivée des secours.

MISE EN PLACE GÉNÉRALE :

- > Le conducteur prend en charge la moto pompe et l'écoute radio !
- > Le second patrouilleur devient le porte lance.
- > Fermer toutes les portes et les vitres du véhicule, couper la climatisation et la ventilation.
- > Allumer le gyrophare, les feux de croisement et les feux de détresse.
- > Prendre bien garde aux éventuels largages des HBE* ou ABE** et dans ce cas quitter les lieux au plus vite pour permettre le travail des moyens aériens.
- > Dès la fin de l'intervention, reprendre la patrouille en prévenant **Var Orange** et reconditionner le véhicule.

Si le feu est plus important, se positionner, sans attendre pour le guidage des secours et se mettre à la disposition du COS.

**HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau - **ABE : Avion Bombardier d'Eau*

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Durant les patrouilles, les véhicules doivent respecter le code de la route.

De plus les vitesses doivent être limitées à :

- 60 km/h sur route
- 40 km/h en ville
- 30 km/h sur piste

Les conducteurs veilleront à adapter leur vitesse aux conditions de circulation.

Nos véhicules ne disposent d'aucune priorité.

La tenue de la patrouille est obligatoirement la tenue réglementaire départementale.

Carte d'identité visible encours de validité.

Prévoir dans le véhicule :

- > Cartes DFCI, boussole et jumelle
- > Une trousse de premier secours + petit matériel nécessaire
- > Rubalise, piquets
- > Cale pour la roue du véhicule
- > Clef pour ouvrir les barrières

Les patrouilleurs doivent obligatoirement disposer de moyens de transmission.





LES TRANSMISSIONS

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité,
les Comités Communaux Feux de Forêts disposent
d'un Réseau Radio se présentant comme suit :

1) LE RÉSEAU VARORANGE RELAYÉ

Les sites de relais sont les suivants :

Nom		Relais		Localisation
Canjuers		40		Verignon
Toulon	X INDISPO	40	X INDISPO	Mont Faron
La Sigue		41		Ampus
Vinaigre		42		Fréjus
La Loubé	BROUILLE	43	BROUILLE	La Celle
Lachens		44		La Bastide
Pradels		45		Mont Jean
N.D. Angès		46		Gonfaron
Grand Cap		47		Mont Caume
Ste Baume		48		Plan d'Aups
Mont Aurélien		49		Pourcieux

Tactique non relayée de courte portée : 50 vous pouvez entendre le échanges radio du réseau Var Orange
vous ne pourrez pas être entendu au delà d'une portée optique

2) LE RÉSEAU INTERFACÉ AVEC LES POMPIERS

- **Canal 10 :** Tours de Guet Var / RéAL
- **Canal 8 :** Secours accueil

LES INDICATIFS

Les patrouilles :

- « **patrouille suivi du nom de la commune** »

(Si plusieurs patrouilles sont activées en même temps indiquer le N° qui vous sera attribué par votre Président)

- **Président du CCFF** : « **Unité suivi du nom de la commune** ».
- **Maire de la Commune** : « **Autorité suivi du nom de la commune** ».
- **Tour de Guet** : « **Réal suivi du N° de la tour** » sauf pour Mont Caume.
- **Référent de Massif ADCCFF** : « **Comité + nom** » cf carte des massifs ADCCF Page 19.
- **PC Radio Salle Interservices**: « **VAR Orange** »
- **Président ADCCFF** : « **Comité 83** »
- **Coordination mobile de l'ADCCFF83** : « **HARPON83** »
- **Commandant des Opérations de Secours** :
« **COS suivi du nom de la commune où s'est déclaré le sinistre** ».

ALPHABET OACI

A Alpha	N	November
B Bravo	O	Oscar
C Charlie	P	Papa
D Delta	Q	Quebec
E Echo	R	Roméo
F Fox-trot	S	Sierra
G Golf	T	Tango
H Hotel	U	Uniform
I India	V	Victor
J Juliet	W	Whiskey
K Kilo	X	X-Ray
L Lima	Y	Yankee
M Mike	Z	Zoulou





CONDUITE TOUS CHEMINS

Article R11 :

« Tout conducteur est tenu de ne pas dépasser la vitesse maximale fixée par les dispositions réglementaires. Toutefois, cette prescription n'est pas applicable aux conducteurs des véhicules d'incendie, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire. »

Nous ne sommes pas des véhicules d'incendie.

Mais le conducteur doit à chaque instant être maître de sa vitesse, et en aucun cas, l'absence de limitation ne doit se traduire par une perte de contrôle du véhicule.

LES RESPONSABILITÉS EN CAS D'ACCIDENT

Dans le cadre des missions des CCFF, il faut différencier deux degrés de responsabilité :

- La Responsabilité juridique pour le conducteur.
- La Responsabilité des dommages occasionnés pour le propriétaire du véhicule (communes).

EVALUATION D'UNE PENTE

Il est indispensable que les conducteurs Tous Chemins soient en mesure d'évaluer s'ils peuvent engager leur véhicule sur des terrains accidentés.

EVOLUTION DU VÉHICULE EN HORS CHEMIN

Utiliser le mode 4x4, et si le terrain le justifie, sélectionner la gamme «petites vitesses» en utilisant la réduction sur la boîte de transfert.

LES DÉPLACEMENTS

Ils se font à vitesse réduite. Lors de franchissement important, le conducteur fait descendre son équipier. Le véhicule est en prise sur le plus petit rapport en « réductée ». Il faut toujours s'assurer que le véhicule est bien en prise. Pour cela, on le maintient freiné au pied jusqu'à ce que le moteur se mette à forcer, lorsque le conducteur commence à embrayer. On est alors certain que la vitesse est bien enclenchée. Cette manœuvre est impérative, que ce soit à la montée ou à la descente. Quand la pente n'est pas trop forte, ou que le terrain s'y prête, il est possible de passer en 1^{ère} ou en 2^{ème}, voire même en 3^{ème} de façon à progresser plus rapidement.

Pour effectuer cette manœuvre, on aura pris soin d'arrêter le véhicule, passer la vitesse choisie, refaire la pointe d'embrayage et repartir; faute de quoi, l'engin en roue libre au moment du débrayage, prend de la vitesse et lorsque l'on relâche l'embrayage, on ressent un à-coup violent dans la transmission qui risque de détériorer les organes mécaniques, et si le conducteur ne peut enclencher la vitesse, le véhicule est alors en roue libre et sera difficile à maîtriser.

LE STATIONNEMENT

Lorsque le véhicule est arrêté dans une pente, le conducteur reste à bord du véhicule, met le frein de parking, arrête le moteur, laisse la 1^{ère} ou marche arrière enclenchée, et fait caler son véhicule. Sur le plat, il arrête son moteur, met le frein de parking, fait caler le véhicule et ensuite peut descendre de son véhicule.

RESPONSABILITÉS

Rappelons-nous que nous sommes seuls responsables du véhicule et qu'il nous appartient de juger des possibilités d'engagement de l'engin.



LES ANNEXES

1. Modèle de compte-rendu de patrouille	13
2. Groupe d'Intervention Feux de Forêts – GIFF	14
3. Recherche des Causes et Circonstances des Incendies de Forêts (R.C.C.I)	15
4. Implantation des Relais et des REALS	16
5. Les massifs de l'ADCCFF	17
6. Le Vent	18
7. Carte de fermeture des massifs	19
8. L'Emploi du Feu	20
9. Mémo sécurité et conduite à tenir	21
10. Enedis	22
11. GOPAV	23
12. Le Guidage	24
13. Numéros utiles	25



ANNEXE 1

COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS DE :

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

DATE :

HEURE :

LIEU :

COORDONNEES D.F.C.I. :

PRECISIONS SUR L'EMPLACEMENT :

☐ > 200 m de lisière de Forêt

☐ < 200 m de lisière de Forêt

Observations :

Surface totale brûlée : _____

MENACES POTENTIELLES :

VENT : ☐ FORT ☐ MOYEN ☐ FAIBLE ☐ NUL

PRESENCE D'HABITATION : ☐ OUI ☐ NON MENACEES ☐ OUI ☐ NON

POSSIBILITES D'EXTENSION : FORET SOUS LE VENT : ☐ OUI ☐ NON

ACTIONS DU C.C.F.F. :

VEHICULE MUNICIPAL ☐ PORTEUR D'EAU ☐ NON PORTEUR D'EAU

NOMBRE DE BENEVOLES ENGAGES : _____

AVANT L'ARRIVEE DES SECOURS DEPARTEMENTAUX :

FEU ☐ CONTENU ☐ MAITRISE ☐ ETEINT

AUTRE :

.....

.....

(Exemple : finitions de lisières sur feu déjà traité , renfort sur demande du PC Feu, évacuation de population...)

OBSERVATIONS : (Difficultés rencontrées, manque de points d'eau, accès difficile, etc...)

.....

.....

.....

LOGISTIQUE

NOMBRE DE BENEVOLES ENGAGES :

NOMBRE DE BOUTEILLES D'EAU DISTRIBUEES : _____

NOMBRE DE REPAS DISTRIBUES : _____

Evacuation hébergement de _____ personnes civiles

Evacuation hébergement de _____ pompiers

A ADRESSER A L'AD83 DANS LES PLUS BREFS DELAIS

assoc.departementale@adccff.org

LE GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊT-GIFF

Personnel : 17 hommes

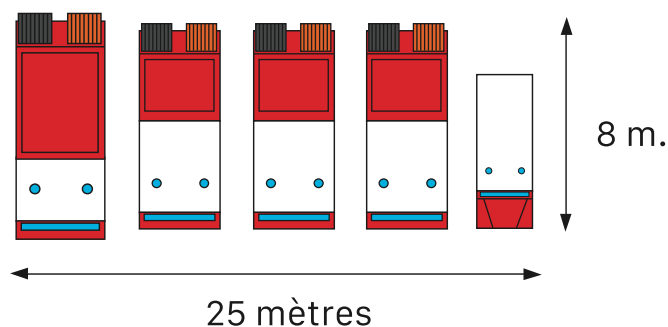
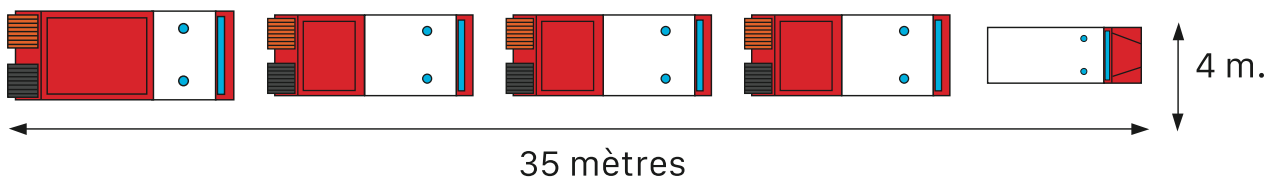
Composition :

- 1 véhicule de commandement tout-terrain (VTT)
- 3 camions citernes feux de forêts moyens (CCFM)
- 1 camion citerne feux de forêts super (CCFS)

Contraintes de poids et de hauteur :



Encombrement :





R.C.C.I

RECHERCHES DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES DE FORETS

«Le secours (extinction du feu) prime sur le judiciaire»

EQUIPE R.C.C.I 83 :

Composée au niveau du département du Var de :

- Techniciens en Identification Criminelle de la Gendarmerie : Cellule Identification Criminelle et Numérique de LA VALETTE DU VAR
- de techniciens de l'Office National des forêts.
- de Sapeur-Pompiers du SDIS 83
- de techniciens de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Intervention des membres de la R.C.C.I

- réaliser les relevés météorologiques dans un temps proche de l'action permettant ainsi de discriminer les causes de l'incendie
- déterminer le point d'éclosion en se basant sur l'étude des vestiges calcinés
- effectuer les investigations sur zone
- réaliser des prélèvements, les conditionner, les faire analyser
- déterminer les causes de l'incendie (naturel, accidentel ou criminel) - orienter les enquêteurs et les magistrats
- assurer le suivi et les corrections sur la base PROMETHEE.

A VOTRE ARRIVEE SUR LES LIEUX

- Préservation de la zone supposée de départ (zone brûlée à votre arrivée)
- Utilisation du jet diffusé uniquement si besoin
- Stationnement des véhicules hors de la zone brûlée et de ses abords immédiats
- Balisage de la zone brûlée à votre arrivée : gel des lieux
- Si présence de véhicules, noter les immatriculations
- Si possible : prendre des photos de l'incendie

GEL DES LIEUX

Terme de criminalistique :

Protocole destiné à empêcher la modification d'une scène d'infraction ou d'une zone de départ d'incendie afin :

- de limiter l'accès uniquement aux personnes autorisées (membres RCCI, gendarmes et policiers de la Police Technique et Scientifique)
- éliminer les causes de modifications de traces et indices.

Protocole de balisage

- Entourer au mieux la zone de départ de l'incendie située entre zone feu à la recule et zone feu en propagation
- Toujours se mettre à l'extérieur de l'aire de départ de feu présumée (ne pas traverser la zone) pour mettre la rubalise
- La rubalise doit être attachée aux végétaux principaux présents sur le secteur, poteaux, pierres.... si possible entre 1 m et 1,30 m de hauteur

CARTE DES REALS ET DES RELAIS



ANNEXE 5

CARTE DES MASSIFS ADCCFF



1 HAUT VAR
2 CANJUERS
3 TANNERON
4 ESTEREL
5 GRATELOUP

6 MAURES
7 CORNICHE
8 FARON
9 STE BAUME

ANNEXE 6

LE VENT

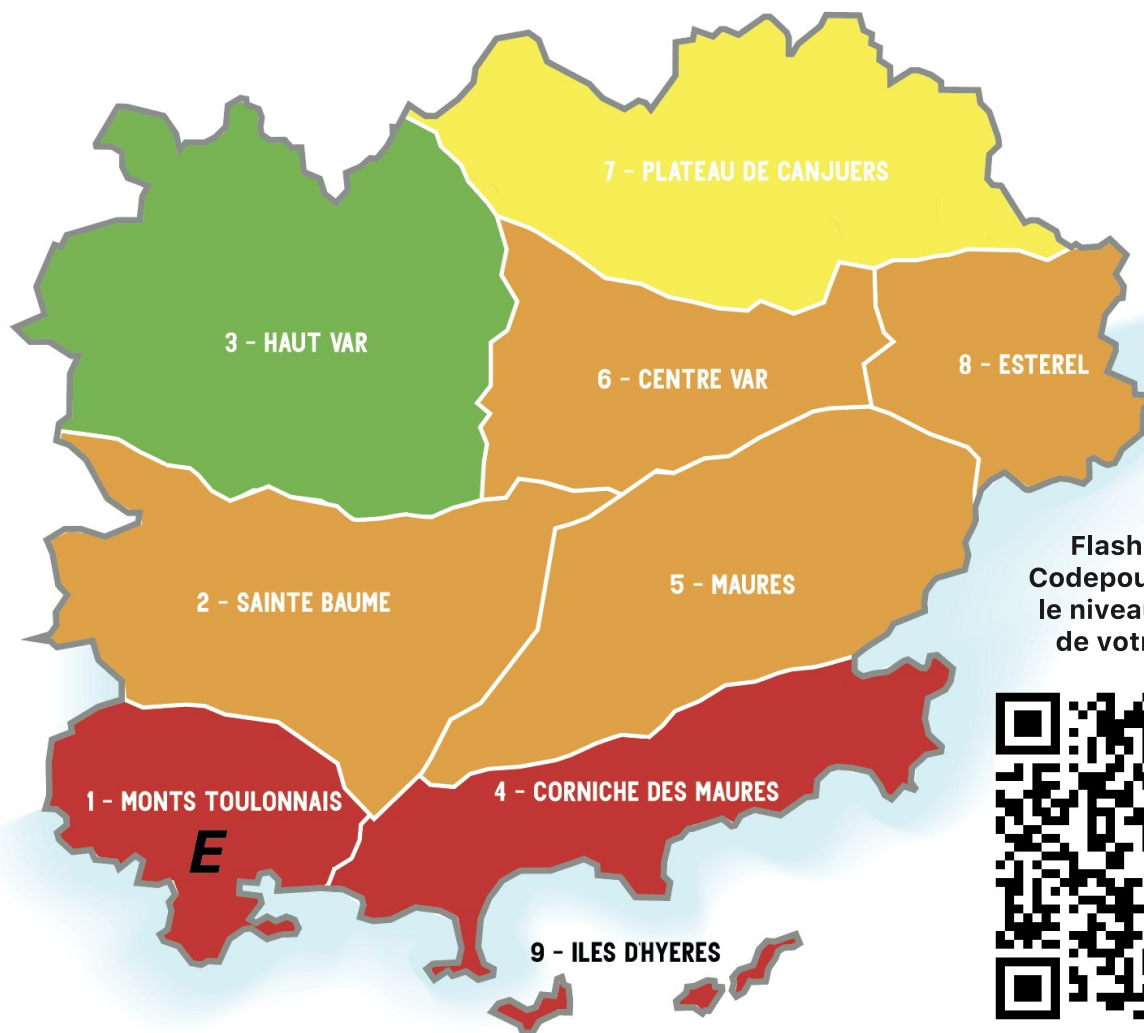
Echelle Beaufort	M/S	Nds	Km/H	Observations	Manche à air
0	0-1	<1	<1	Calme - Fumées verticales.	
1	1-2	1 à 3	1 à 5	Fumées entraînées Girouettes immobiles	
2	2-4	4 à 6	6 à 11	Vent perçu au visage Feuilles frémissent. Girouettes en mouvement.	
3	4-6	7 à 10	12 à 19	Feuilles et petites branches agitées. Drapeaux déployés.	
4	6-8	11 à 16	20 à 28	Poussières et feuilles de papier soulevées. Branches agitées.	
5	8-10	17 à 21	29 à 38	Arbustes et feuilles se balancent. Petites vagues en crête se forment.	
6	10-13	22 à 27	39 à 49	Grandes branches agitées. Sifflement des fils téléphoniques.	
7	14-16	29 à 33	50 à 61	Arbres agités en entier. Marche contre le vent difficile.	
8	17-20	34 à 40	62 à 74	Petites branches brisées. Marche contre le vent très difficile.	
9	20-24	41 à 47	75 à 88	Légers dommages aux édifices.	
10	24-28	48 à 55	89 à 102	Grosses branches brisées.	
11	28- 32	56 à 65	103 à 117	Arbres déracinés.	

1 m/s = 2 nds = 4 km/h - M/S = Mètre / seconde - Nds = Nœuds / Km/H = Kilomètres/Heure

ANNEXE 7

CARTE DE FERMETURE DES MASSIFS

Comme chaque été, la préfecture du Var réglemente la pénétration, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant les 9 massifs forestiers varois. Ce dispositif informe les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur la réalisation de travaux en forêt. La carte est publiée chaque jour, avant 19h, pour la journée du lendemain.



Flashez ce QR Code pour connaître le niveau de risque de votre massif.



Accès et travaux autorisés.



Accès autorisé, travaux autorisés avec dispositif de prévention et d'extinction approprié sous la responsabilité du chef de chantier.



Accès déconseillé et travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu interdits, sauf travaux agricoles, sylvicoles ou présentant un caractère d'intérêt général de 5h à 13h avec dispositif d'extinction (groupe motopompe avec réserve d'eau de 400L)*.



Accès interdit hors ZAPEF** et travaux interdits, conditions d'accès restreintes sur les îles de Port-Cros et Porquerolles.



Accès et travaux interdits dans tous massifs forestiers, EXTRÊME vigilance requise.

**Pour tout complément se référer à l'Arrêté préfectoral réglementant la pénétration dans les massifs forestiers du 19 juin 2018 modifié.*

***Liste des ZAPEF : Toulon-Faron, Calanque Port d'Alon, Cascade de Sillans, Base nature de La Môle.*

ANNEXE 8

RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT		
	A l'intérieur des bois, forêts, landes maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT		
		Fumer	TOLERE	INTERDIT	TOLERE

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT		
------------------------------------	--	--------------------------	----------	--	--

		01/01 31/01	01/02 31/03	01/04 31/05	01/06 30/09	01/10 31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROITS	A l'intérieur des bois, forêts, landes maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles - travaux forestiers - débroussaillages obligatoires - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE Sauf si 1 ou 2	POSSIBLE en l'absence de vent Déclaration en Mairie sur imprimé n°1 Sauf si 2	POSSIBLE Sauf si 1 ou 2	INTERDIT Sauf dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE Sauf si 1 ou 2	1 - INTERDIT Les jours de vent de plus de 40km/h 2 - INTERDIT endant les épisodes de pollution de l'air
		Ecobuer (Pour les horticulteurs de plantes à bulbes)		POSSIBLE Sauf si 1 ou 2		INTERDIT Sauf si autorisation du Maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE Sauf si 1 ou 2	
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice		POSSIBLE Sauf si 1			POSSIBLE Sauf si 1	

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org) Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

ANNEXE 9

REGLES DE SECURITE ET CONDUITE A TENIR PAR LE PATROUILLEUR

VERIFICATIONS A LA PRISE DE SERVICE	
PRISE EN COMPTE DU VEHICULE Tour du véhicule . Moteur vérification des niveaux... En cabine les voyants, réglage siège, rétros, gyrophare, gilets fluo, triangle... Pneumatiques, Cric. Eclairage avant. Feux arrière. Citerne à eau (si CCFF équipé) le plein en eau de la citerne+ tuyau 10 m remplissage cuve (PIN) Motopompe le carburant de la motopompe DOCUMENTS DU VEHICULE O.M, carte grise, assurance, vignette, constat amiable... Conducteur : permis de conduire MISE EN OEUVRE TRANSMISSIONS Mise en place du (des) poste(s). Essais radio	TENUE INDIVIDUELLE - PORT OBLIGATOIRE DU BADGE (carte d'identité départementale) Tenue réglementaire départementale. Tenue à adapter selon la saison et la situation du moment INTERVENTION SUR FEU NAISSANT TENUE : manches baissées, foulard ou cagoule, gants, lunettes de protection, chaussures adaptées. MATERIEL COLLECTIF cartes DFCI, boussole, jumelles, clé barrière DFCI, lampe torche, trousse de 1° secours... Rubalise
DEPART DE PATROUILLE (2 ÉQUIPIERS AU MOINS) Procédure (G.O.PA.V) à partir d'un portable au 0800 800 080. IMPERATIF : vous devez veiller VAR Orange VLTT équipé d'une citerne (1°équipier : conducteur, servant motopompe 2°équipier : porte-lance)	
RENDRE COMPTE FUMÉE SUSPECTE Transmettre l'alerte à VAR ORANGE par radio 40 à 49 - message type alerte feu ATTENDRE LES INSTRUCTIONS DU REAL	
RENDRE COMPTE INTERVENTION SUR FEU NAISSANT AVANT D'INTERVENIR TRANSMETTRE L'ALERTE A VAR ORANGE radio 40 à 49 message alerte feu. ATTENDRE LES INSTRUCTIONS DU REAL SI LE FEU DEVIENT IMPORTANT Rendre compte - Se mettre à la disposition du COS - Point d'accueil - Assurer le guidage.	
CONDUITE A TENIR A FACE A UN ACCIDENT DE LA ROUTE	
AVEC VICTIME(S) (Ce type d'intervention n'est pas de notre ressort) Signaler l'accident par le 112 - Evitez le sur-accident - Restez en attendant l'arrivée des secours.	PAS DE VICTIME DEGATS MATERIELS Si accident matériel (Mise en place d'un périmètre de sécurité par les personnes impliquées) Prévenir VAR orange par radio (40 à 49) et/ou la police municipale locale
RETOUR DE LA PATROUILLE Procédure (G.O.PA.V). Compte-rendu de la patrouille au président du CCFF. Remise en condition des matériels : VEHICULE, MOTO-POMPE, TRANSMISSIONS. Le véhicule en remise, coupe-batterie (si doté)	
SECURITE CONDUITE DES VEHICULES	
CONDUITE SUR LE RESEAU ROUTIER - Le véhicule n'est pas prioritaire - Port de la ceinture de sécurité - Respect du code la route GUIDAGE DU VEHICULE Conducteur, en toute occasion, se faire guider au moment de manœuvrer le véhicule.	LA CONDUITE TOUS CHEMINS Respectez les règles de conduite des véhicules 4X2 - 4X4 Stationnez en laissant la voie libre pour les autres véhicules. VEHICULE INTERVENANT SUR FEU NAISSANT Positionnez le véhicule pour repartir facilement. Fermez les vitres, coupez la clim, la ventilation. Allumez gyrophare, feux de croisement et de détresse.
CONDUITE A TENIR AVEC LES AERONEFS ABE ET HBE Signalez les lignes électriques de votre secteur. Lors de l'intervention des aéronefs, mise en sécurité immédiate. Il faut dégager au plus vite le terrain pour permettre aux aéronefs d'intervenir.	
RENDRE COMPTE DES AUTRES EVENEMENTS Liaisons internes sur « TACTIQUE CCFF » 50 : messages logistiques ne concernant que les CCFF.	



SURVEILLANCE DES STRUCTURES

enedis

En période campagne feux de forêts :

Signaler un danger à VAROrange 40 à 49

Ex : les fils électriques au sol

> **DANGER NE PAS TOUCHER**

Ligne menacée par le feu, arbre sur les fils électriques,
poteau qui brûle, penché.....etc

EN FIN DE PATROUILLE R.C A VOTRE PRESIDENT

Toute l'année

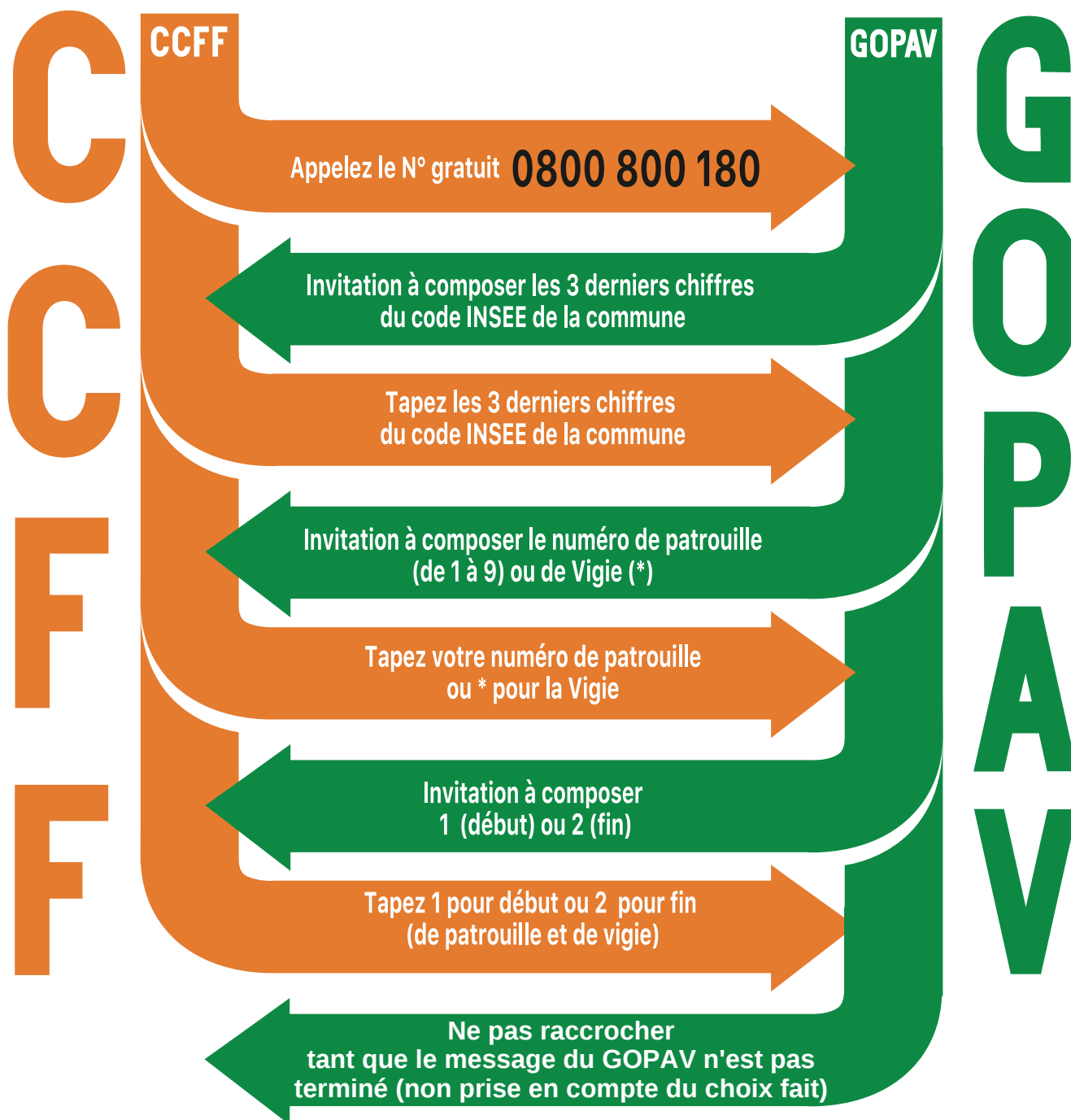
Signaler les anomalies.

Ex : les fils électriques frottant les branches des arbres
Les transformateurs (porte ouverte, grille d'aération), les
isolateurs en verre cassés (lignes 20 000 Volts)

Un arbre menaçant de tomber sur une ligne, les poteaux
endommagés, etc...

A SIGNALER A VOTRE PRESIDENT

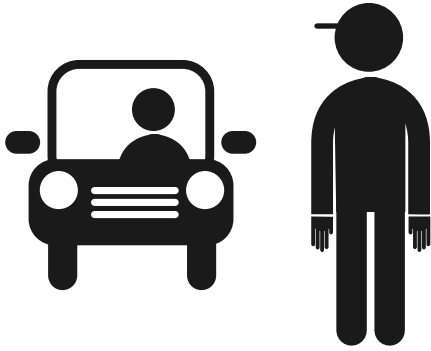
MISE EN ŒUVRE DE GOPAV



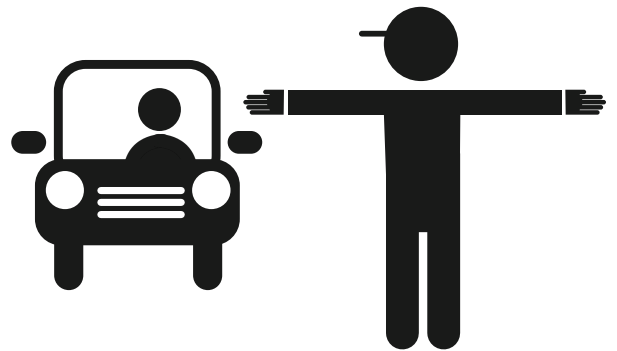
ANNEXE 12

LE GUIDAGE

Il est impératif pour chaque manœuvre que l'équipier débarque du véhicule et soit A VUE du conducteur.



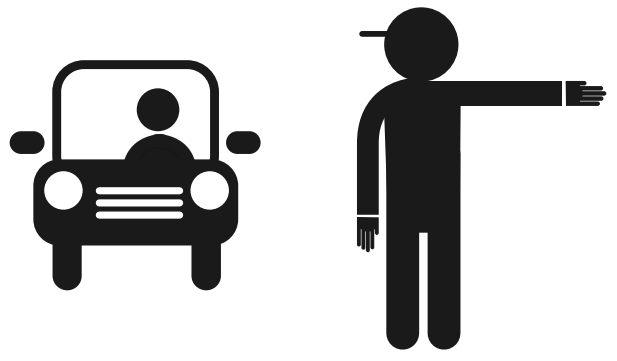
PRISE DE COMMANDEMENT



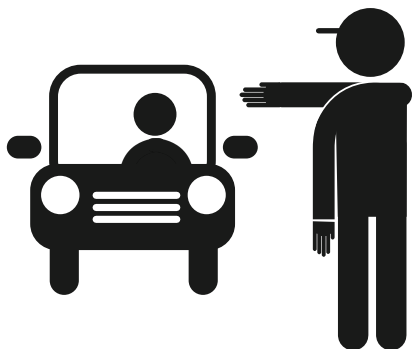
ARRÊT



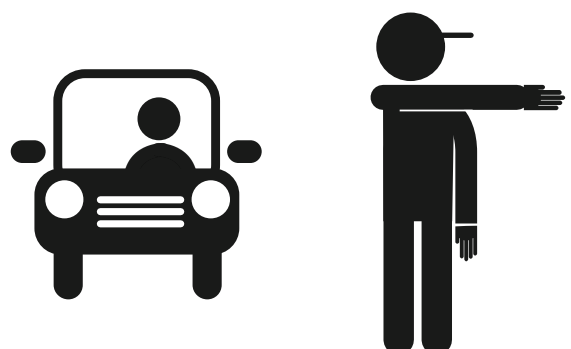
À DROITE



À GAUCHE



MARCHE ARRIÈRE



MARCHE AVANT

NUMÉROS UTILES

A.D.C.C.F.F. 83	04 94 48 91 30
Courriel.....	assoc.departementale@adccff83.org
Président Philippe LAURERI.....	06 77 76 01 74
N° Gratuit GOPAV.....	0800 800 180
P.C. VAR Orange	04 94 52 52 71
P.C. D.D.T.M.	04 94 52 52 72
E-mail VAR Orange	var.ccff@var.gouv.fr

SERVICES DE SECOURS : 112 numéro unique à privilégier

Pompiers	112 ou 18
SAMU	112 ou 15
POLICE / GENDARMERIE	112 ou 17
ENEDIS	09 72 67 50 83

Votre Centre de Secours	
Votre Président délégué.....	
Votre Mairie	



Flashez ce QR
Code pour connaître
le niveau de risque
de votre massif.



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES
RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE
ET DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DU VAR**

Jardin Peïresc - 83210 BELGENTIER Tél : 04 94 48 91 30
assoc.departementale@adccff83.org - www.adccff83.org